



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

SACO – BUDGET – DM n° 1 – L'an deux mille treize, le 17 décembre, le conseil syndical du Régularisation imputations Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la immobilisations Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M. PELLETIER AURIS : JL. PELLORCE, JL VIEUX-ROCHAS BESSE : JR OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT, JP OUGIER HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ : R. PASSOUD ST CHRISTOPHE : S. TOPRIDES VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, D. PAPY LA MORTE : G. ABONNEL, D. COURANT

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des amortissements, les imputations budgétaires de certains biens ont été modifiées.

Il apparaît nécessaire de prendre une Décision Modificative, telle que définie ci-dessous :

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Opération d'ordre patrimonial - régularisation immo

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	61 145,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	33 088,25 €	0,00 €	0,00 €
R-21632 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 233,75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	94 233,75 €	0,00 €	94 233,75 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	94 233,75 €	0,00 €	94 233,75 €
Total Général		94 233,75 €		94 233,75 €

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget 2013 du SACO, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

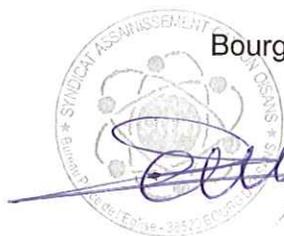
INDIQUE que les montants de la section d'investissement se trouvent ainsi modifiés.

APPROUVE les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 17 décembre 2013

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65